

# Daniel OBERHAUSEN Consultant

EXPERT PRÈS LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX

SUPAP - FSU  
Section DAC  
6, rue Pierre Ginier  
75018 PARIS

Bordeaux, le 28-01-2008

A l'attention de : MM [REDACTED]  
Objet : Nuisances dues au WiFi

Mesdames, Messieurs,

En réponse à votre courrier du 17 janvier 2008 je vous fais connaître mes remarques sur les rapports de mesure que vous m'avez communiqués. Tous ces rapports invoquent le protocole ANFR en vigueur et les organismes sont agréés.

Cependant, dans le document concernant la bibliothèque Faidherbe, figure très curieusement en page 7/19 les deux fréquences 2788,4 MHz et 2810,4 MHz alors que le WiFi utilise la bande ISM de 2,4 à 2,5 GHz et que sa nuisance doit être appréciée au sein la bande RADAR – BLR – FH de 2,2 à 3 GHz. Le fait d'isoler ces deux fréquences pour ensuite en présenter la nuisance cumulée (0,03 V/m en page 8/12) comme étant celle de la bande totale correspond à une erreur de protocole : La nuisance WiFi à Faidherbe n'est pas évaluée.

Dans sa version actuelle le protocole ANFR est mal adapté à l'évaluation de la nuisance WiFi pour diverses raisons :

Le WiFi, par sa prolifération, justifierait une mesure spécifique comme le GSM ou l'UMTS et non pas son intégration dans la bande RADAR – BLR – FH. Il conviendrait en outre d'examiner les possibilités d'extrapolation au trafic maximum (question délicate).

La mise en place d'un système antennaire en un point où on a trouvé un maximum global à la sonde large bande n'est pas de nature à répondre à la question sur la nuisance WiFi. Il faudrait chercher directement le maximum de ladite nuisance à l'analyseur de spectre car une personne qui séjournerait très près d'un émetteur WiFi pourrait subir une exposition préoccupante sur plusieurs heures qui permettrait d'expliquer les malaises.

En attendant cette évolution éventuelle du protocole il faut demander que les émetteurs WiFi soient toujours loin des personnes (le mieux étant de les supprimer en attendant des liaisons infrarouge par exemple...) et placer les modems en hauteur dans des zones peu fréquentées.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

[REDACTED]

Daniel OBERHAUSEN